

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

COMMUNIQUE NO. 77A

A NE PUBLIER QU'AU  
MOMENT DU DISCOURS

Le 15 novembre 1967

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

Bureau de Presse  
866 United Nations Plaza  
New York, N.Y. 10017  
Plaza 1- 5600

AFFECTATION A DES FINS EXCLUSIVEMENT PACIFIQUES  
DU LIT DES MERS ET DES OCEANS

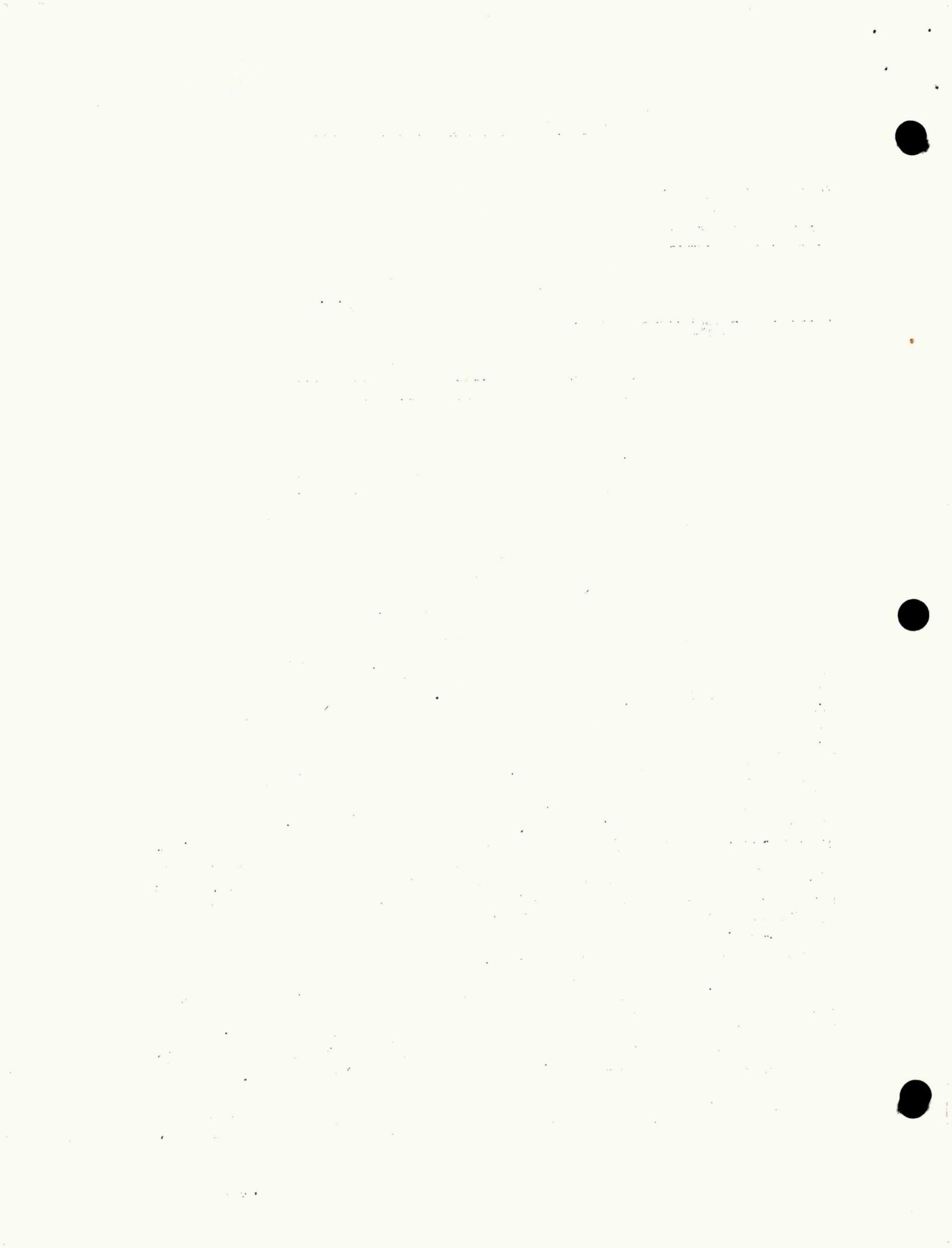
Texte de la déclaration que fera le représentant  
du Canada à la Première Commission, le 15 novem-  
bre 1967.

Monsieur le Président,

La question que le distingué représentant de Malte a pris l'initiative de soumettre à cette Assemblée est d'une importance primordiale pour le Canada non seulement parce qu'il s'intéresse depuis longtemps aux ressources de la mer et aux recherches océanographiques, mais aussi parce qu'il reconnaît que l'organisation des Nations Unies se penche actuellement sur ce qui est probablement la dernière page vierge du livre de nos connaissances sur le milieu ambiant. Le représentant de Malte et d'autres participants à la discussion ont déjà révélé à la Commission quelles ressources la technologie moderne mettra bientôt à la portée de l'homme en lui permettant d'explorer et d'exploiter le lit des mers et le sous-sol des profondeurs abyssales. Je ne répéterai pas les propos des orateurs à la fois éloquents et bien informés qui m'ont précédé, mais je soulignerai que le Canada est conscient des immenses possibilités offertes par ce nouveau domaine d'activité. Nous considérons que l'élaboration de conditions pacifiques, justes et rationnelles pour l'exploration et l'exploitation de ces ressources selon les dispositions de la Charte est une tâche qui exige des Nations Unies un examen attentif et approfondi. Nous sommes reconnaissants au distingué représentant de Malte d'avoir soumis si tôt cette importante question à l'Organisation des Nations Unies car notre connaissance de ce domaine complexe est encore limitée et exigera encore plusieurs années de recherches.

L'importance du sujet, ses ramifications et l'état insatisfaisant de nos connaissances actuelles indiquent, selon la délégation du Canada, qu'il faut aborder ces problèmes en faisant preuve d'imagination et de prudence dans l'adoption de méthodes permettant à notre organisation de résoudre les nombreux problèmes de ce domaine très complexe.

J'aimerais d'abord souligner aussi brièvement que possible certains aspects qu'il me paraît important d'étudier en cette Commission.



La question dont nous sommes actuellement saisis soulèvera évidemment un certain nombre de problèmes juridiques. Il n'existe pour le moment qu'un seul instrument international régissant l'exploration et l'exploitation des ressources du lit des mers et du sous-sol marin. Il s'agit de la Convention sur le plateau continental rédigée à Genève en 1958 qui ne s'applique toutefois en principe qu'aux régions sous-marines adjacentes aux côtes mais situées en dehors de la mer territoriale. Même si la limite intérieure des côtes immédiatement adjacentes est bien définie dans les instruments internationaux comme "mer territoriale", les limites extérieures sont actuellement définies en fonction de l'exploitabilité; une telle définition permettrait éventuellement aux états riverains d'explorer et d'exploiter les ressources des profondeurs abyssales. Permettre l'exploitation des profondeurs abyssales au-delà du plateau continental selon les mêmes définitions serait en fait découper le lit des océans en régions sur lesquelles les Etats exerceraient ou tenteraient d'exercer leur souveraineté. Cela pourrait créer des différences sérieuses entre les états dont les côtes se font face. Cela pourrait encore créer un état de choses où les pays les moins développés seraient gravement désavantagés. C'est là un des problèmes auxquels il faut faire face. Avant que les Nations Unies n'établissent un régime juridique international capable de régler les problèmes de souveraineté et qu'elles ne fixent une base équitable pour le développement des ressources des profondeurs des océans, il sera évidemment nécessaire d'élaborer des principes qui permettront de déterminer la région à laquelle le système s'appliquera. Quelles sont les présentes limites de la juridiction de chaque pays sur les profondeurs abyssales en vertu du droit actuel? Ces limites pourront-elles s'étendre au-delà de l'ensemble géophysique que constitue le plateau continental des états riverains, au-delà du plateau lui-même, de la pente continentale ou du seuil? Que fera-t-on dans le cas des états riverains qui ne sont pas pourvus d'un plateau continental très étendu?

Il ne s'agit pas de mettre en question la souveraineté actuelle des états riverains sur les ressources des régions sous-marines s'étendant jusqu'aux profondeurs abyssales. L'étude proposée devrait donc se confiner aux problèmes de l'exploration des ressources des fonds marins à une très grande profondeur. En l'absence de principes de droit international généralement admis, une telle étude devrait probablement porter tout d'abord sur les coutumes établies entre les états. On a déjà accordé des permis d'exploration dans certaines régions du littoral océanique dans des circonstances géophysiques particulières. C'est un fait qu'on exploite actuellement des fonds marins à des distances très considérables des côtes et là où la profondeur de l'eau dépasse largement 200 mètres. Des états dont les côtes se font face ont déjà conclu des ententes internationales en vertu desquelles ils se partagent de larges bandes du littoral marin adjacent à leurs côtes. Il existe déjà des cas où on n'a pas tenu compte des dépressions et où on a procédé à l'exploration de même qu'à des exploitations préliminaires, sans tenir compte de ces accidents. Il ne serait pas réaliste de fermer les yeux sur ces faits.

Certains principes peuvent servir de guide à notre étude. Le

*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*



plus important peut-être est de rappeler que les intérêts prioritaires des états riverains sur les ressources adjacentes à leurs côtes ont été sanctionnés par un certain nombre de pactes internationaux. Ils doivent donc continuer à être respectés par le droit international. Il ressort nettement des diverses déclarations faites jusqu'ici que l'on ne peut s'attendre à ce que les états abandonnent des droits qui ont été fermement reconnus par le droit international et qui ont toujours été exercés à travers le monde. Personne n'ignore que dans plusieurs des états riverains sinon dans la plupart, une grande partie de la population tire sa subsistance de la mer. Ce dernier principe a été reconnu à la fois par une décision de la Cour internationale de justice et par les Conventions du Droit de la mer.

Il faut évidemment maintenir le principe du libre accès à la haute mer qui ne sera restreint que par les exigences essentielles d'une exploitation véritable. Actuellement, le code juridique sur les fonds marins requiert l'élaboration de principes touchant l'utilisation pacifique, la démilitarisation, le partage des bénéfices et l'abdication de l'autorité souveraine; ces nouveaux principes doivent être élaborés et développés avec soin.

On aura à faire face à une situation semblable lorsque l'on voudra définir les principes juridiques qui régiront l'exploration et l'exploitation futures de toute zone internationale ainsi concernée. Il est remarquable que jusqu'ici le développement des ressources minérales se soit fait sans que les états aient renoncé à leur souveraineté dans les domaines de l'exploration et de l'exploitation. En général, l'exploration et l'exploitation à partir d'une base terrestre ne peuvent se faire qu'avec la permission de l'état qui a souveraineté sur les territoires en cause. Ce n'est qu'en vertu de concessions par l'état en cause que des intérêts publics ou privés peuvent entreprendre de telles activités et en retirer des bénéfices en ayant peut-être pris des risques calculés. Il me semble évident que l'établissement d'un régime international portant sur les ressources des profondeurs abyssales exige que nous soyons prêts à nous éloigner des concepts traditionnels. La suggestion d'internationaliser ces ressources qui semble implicite dans la proposition de Malte est donc très intéressante, même si elle exige un examen approfondi et minutieux de la question.

Il est trop tôt, à notre avis, pour formuler une décision convenable qui transposerait les principes relatifs aux activités terrestres en lois régissant les entreprises sous-marines. Par exemple, il est difficile de croire que ce qui est rationnel à l'intérieur du système législatif d'un pays le sera automatiquement dans un régime international plus complexe. Les Nations Unies devront donc faire preuve d'imagination pour trouver des méthodes et des solutions pratiques. Il faudra examiner avec soin les conditions particulières qui régiront l'exploration et l'exploitation des profondeurs abyssales. Jusqu'à présent, notre expérience se limite à l'exploration et l'exploitation de profondeurs relativement faibles et à la production d'huile, d'essence, de soufre et de quelques autres minéraux. Nous ne pouvons que faire des conjectures sur



ce qui sera nécessaire à l'exploitation d'autres ressources minérales. Une approche souple mais prudente sera **donc** préférable pour trouver une solution à ces problèmes puisqu'ils impliquent des questions techniques qui nous sont encore presque **totale**ment inconnues.

Il faudra en premier lieu tenir compte de problèmes économiques dont la complexité est jusqu'ici inconnue en posant comme principal objectif l'élaboration de principes en vertu desquels l'exploitation des ressources des profondeurs abyssales sera accessible à tous, de sorte que tous les pays et particulièrement ceux en voie de développement pourront en bénéficier. D'une part, il faudra étudier le problème de l'afflux possible de capitaux importants venant de certains pays, agences ou autres intermédiaires qui sont actuellement en mesure d'entreprendre des exploitations ou des exploitations minières, et les besoins subséquents de bases solides pour l'organisation et la poursuite de telles opérations. D'autre part, il faudrait élaborer des principes qui tiennent compte des intérêts des pays qui risquent d'être incapables d'ici un certain temps de prendre une part active à de telles activités et qui ne pourront donc pas avoir une part des richesses ainsi retirées des profondeurs abyssales. Le Canada et, j'en suis certain, d'autres pays aussi, ont déjà acquis une certaine expérience dans la façon de donner aux pays économiquement moins développés une chance égale à celle des pays plus développés afin que tous participent à la prospérité générale. C'est pourquoi, Monsieur le Président, même si l'étude de la possibilité d'appliquer, à l'échelle mondiale, les principes garantissant l'exploitation juste et équitable des profondeurs de l'océan représente une lourde tâche, on ne doit pas refuser de l'entreprendre sous prétexte qu'elle est peu pratique ou non réaliste.

Ce ne sont là, Monsieur le Président, que quelques exemples du genre de difficultés auxquelles nous avons à faire face. Il est naturellement plus facile de signaler les obstacles que de proposer des solutions. Je ne voudrais toutefois pas que l'on considère mon intervention comme négative. J'espère que j'ai réussi à vous convaincre que nous devrions aborder cette question en faisant preuve d'imagination et en même temps de prudence. Nous considérons qu'il est trop tôt, au stade actuel de notre recherche, pour parler de traités, de conventions, de déclarations de principes ou de recommandations. Il faut avant tout mieux connaître tous les aspects de ce nouveau domaine de l'activité humaine. Notre intérêt pour cette question est d'autant plus naturel que le Canada possède l'un des littoraux les plus étendus.

On a suggéré d'établir un groupe d'études ou un comité d'experts auxquels on confierait la tâche de rassembler tous les renseignements nécessaires au travail futur et d'examiner les besoins de collaboration et de direction dans ce domaine de même que de déterminer les préparatifs que l'on devrait faire. Le Canada estime qu'une telle proposition est des plus judicieuses et constitue la ligne de conduite la plus satisfaisante dans les circonstances. Le Canada estime que le mandat du futur comité devrait être bien déterminé de façon à ce qu'il ne donne pas naissance à des litiges interminables. Nous sommes décidés à éviter d'établir



une institution dotée de cadres si rigides qu'elle nuirait au progrès en ce domaine. Nous croyons que le comité devrait d'abord entreprendre la tâche limitée, mais quand même essentielle, de déterminer précisément **quelles** sont la nature des problèmes, l'étendue de nos connaissances en ce domaine, les autres études qui seront nécessaires et les formes de collaboration qu'il faudra établir avec les autres agences ou organismes qui s'occupent déjà de l'étude de ces problèmes, par exemple la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, le Comité des Pêcheries de la FAO, et le Comité consultatif de L'OMM sur l'application de la science et de la technologie au développement. Une fois que le Comité aura, avec l'aide du Secrétaire général, établi un rapport et l'aura soumis à la prochaine session de L'AGNU nous serons alors en mesure de prendre d'autres moyens pour poursuivre notre travail en ce domaine.

J'ai évité, Monsieur le Président, de parler des autres domaines d'activité directement ou indirectement reliés à la question de l'exploration et de l'exploitation des ressources des profondeurs abyssales. Il est évident que nous devons à un moment donné tenir compte dans notre travail des études sur la pêche, la pollution, la navigation et l'océanographie. Ma délégation est toutefois portée à croire qu'il vaudrait mieux pour le moment remettre à plus tard toute discussion sur l'envergure du travail attribué à ce Comité tant qu'il n'aura pas lui-même déterminé ce qui a déjà été fait et ce qu'il reste à faire en rapport avec la proposition du représentant de Malte

Pour ce qui est de la question du contrôle des armes mentionnée dans la proposition de Malte, le Canada ne croit pas avoir besoin de déclarer qu'il désire que l'exploration et l'exploitation des ressources des profondeurs de l'océan se fassent conformément aux dispositions de la Charte et aux exigences du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il favorise l'adoption de mesures susceptibles d'assurer le maintien de conditions pacifiques dans les profondeurs de l'océan. Si toutefois l'on doit créer un nouveau mécanisme pour s'occuper des questions relatives aux profondeurs de l'océan, ma délégation espère qu'elle pourra examiner avec soin toute proposition visant à confier spécifiquement à un tel organe le contrôle des armes dans les profondeurs de l'océan. Notre attitude devrait nous être dictée par la nécessité de déterminer si c'est le Comité des Dix-Huit Puissances sur le Désarmement ou un organisme du genre du Comité des Utilisations Pacifiques de l'Espace extra-atmosphérique qui serait l'institution la plus appropriée pour s'occuper de telles questions.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud. The text notes that without reliable records, it would be difficult to track the flow of funds and identify any irregularities.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. It describes the process of gathering information from different sources and how this data is then processed to identify trends and patterns. The text highlights the need for a systematic approach to data collection and analysis to ensure that the results are valid and reliable.

3. The third part of the document discusses the challenges associated with data collection and analysis. It notes that there are often many obstacles to gathering accurate data, such as incomplete records or inconsistent reporting. The text also discusses the importance of having a clear understanding of the data being collected and the methods used to analyze it. The text concludes by emphasizing the need for a high level of accuracy and reliability in all data collection and analysis efforts.